

DROME AMENAGEMENT HABITAT - «D.A.H.»
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 5 FEVRIER 2013

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration s'est réuni ce jour à 17 heures, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur VINCENT Jean-Luc, Président.

Etaients présents : MMES. ALLIRAND, FAURE, VEYRET, LAFFONT,
MM. BOUCHARDEAU, BONNET, BOUCHET, BAKHTAR, MARAN, CHAUMONTET,
COLETTE, FALLOT, GOUGEON, LIMONTA, LUXEREAU, MARGUERÉZ, MARAN,
VALETTE, VINCENT

Avaients donné pouvoir : M CATELINOIS à M FALLOT
M MAHL à MME LAFFONT
M RINALDI à MME VEYRET
M LIMONTA à M BOUCHET à 18h40

Absents : MME KIZIRIAN, MME MARTIN et M PEYROUSE

Assistaient également à la séance M VILLARD, Directeur Général de DAH, MM GIRARD et RIZZUTO de la Trésorerie Principale, MMES OLIER et GUTIEZ du Conseil Général de la Drôme. Le représentant de la Direction Départementale des Territoires était excusé.

DROME AMENAGEMENT HABITAT
Direction Aménagement et Renouvellement Urbain

OBJET : OPERATION D'AMENAGEMENT CONCERTÉ A L'INITIATIVE DE DAH – QUARTIER MORAYE – BEAUMONT LES VALENCE – Engagement de la concertation

Drôme Aménagement Habitat a délibéré le 18 septembre 2012 pour engager l'opération d'aménagement des terrains classés NA de la zone Moraye à Beaumont les Valence, et future zone AUB du PLU, d'une superficie de 8,5 ha, situés au nord de la commune, entre la RD236, la RD538a et la rue de Moraye, et de poursuivre les études engagées conformément aux orientations d'aménagement décidées par la commune de Beaumont les Valence en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ainsi, à ce stade, il est rappelé que le projet envisage la construction d'environ 300 logements en programmation mixte (accession et location) sur une dizaine d'années, associée à des commerces et services. Ce nouveau quartier prendra en compte une qualification des voies de déplacement, la végétalisation renforcée du site et les principes de construction économe et durable (énergie, eau).

DAH a ainsi, dans le cadre de sa compétence d'aménageur pris l'initiative de la création d'une ZAC sur ce quartier Moraye, et ce, sur le fondement des articles L 300-2, L 300-4, L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est ainsi notamment et expressément prévu au titre de l'article L300.2 l'engagement d'une concertation, dont les grandes lignes ont été exprimées lors de la délibération du 18 septembre 2012.

La commune de Beaumont les Valence a délibéré le 12 décembre 2012, approuvant l'engagement de cette initiative et les modalités de concertation retenues, à savoir :

- avis de publicité sur le lancement de la concertation relative au projet ZAC, dans le bulletin municipal de la commune de Beaumont les Valence et dans le journal local « Dauphiné Libéré »
- insertion sur le site internet de Drôme Aménagement Habitat d'un chapitre dédié au projet de ZAC
- exposition d'une durée totale ne pouvant être inférieure à un mois sur les études, actions ou opérations envisageables, un registre étant tenu à la disposition de toute personne, toutes association ou tout service s'estimant

concerné pour émettre ses avis et appréciations, et ce au siège de DAH et en Mairie de Beaumont les Valence.

- Organisation d'une réunion publique au minimum,

A la demande des services instructeurs de l'Etat, il convient que le Conseil d'Administration délibère à nouveau pour tenir compte de la délibération de la commune et se prononcer sur les modalités de mises en oeuvre de concertation obligatoire.

Ceci exposé,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- décide, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, d'engager la concertation sur le principe de l'urbanisation de ce secteur sous forme de ZAC ainsi que sur le parti d'aménagement à retenir, et fixe ainsi qu'il suit les modalités de la concertation :

- avis de publicité sur le lancement de la concertation relative au projet ZAC, dans le bulletin municipal de la commune de Beaumont les Valence et dans le journal local « Dauphiné Libéré »,
- insertion d'un article de présentation du projet dans le bulletin municipal,
- insertion sur le site internet de Drôme Aménagement Habitat d'un chapitre dédié au projet de ZAC,
- exposition d'une durée totale ne pouvant être inférieure à un mois sur les études, actions ou opérations envisageables, un registre étant tenu à la disposition de toute personne, toutes association ou tout service s'estimant concerné pour émettre ses avis et appréciations, et ce au siège de DAH et en Mairie de Beaumont les Valence,
- Organisation d'une réunion publique,
- Organisation d'une réunion sur site ouverte à tous

- dit qu'elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et sa transmission à Monsieur le Préfet de la Drôme,

Jean-Luc VINCENT

Président de

